CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la VILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN, payables six mois d'avance. On ne s'abonne que pour toute l'année.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrerages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*édi*teur de l'*Abeille seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les insère pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront aussi aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement cet gazettes sont priés d'en informer l'*éditeur*.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de *suspendre* un abonnement

Pour le nord et les côtes,

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CUSHAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

20 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

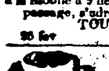

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

23 mars—30 JOHN DOUGLASS.

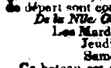

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur IONE, capitaine PRICE, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à

BUCKNER, STANTON & Co.

24 mai—27 rue Gravier

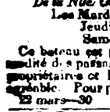

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 56, ou à

2 juin JAMES REED & Co. 35 Royale.

Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour remonter le Delaware.

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, no calant que 9 pieds d'eau en ce moment la saison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à

ligne EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMBASSADOR, qui doit faire voile dans quelques jours, peut encore charger 200 balles de coton. (7 juin) LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

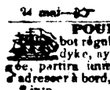

POUR BRAZORIA Texas—La goël. fine voilière, SHENANDOAH, capitaine Moore, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

30 mai WM. BRYAN, 36, Nlle.-Levée.

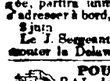

POUR BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette paquebot régulier JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à

25 mai J. REED & Co. rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à

1 juin HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette paquebot PHOENIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) R. GRONING & Co.

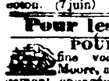

POUR MATANZAS—La jolie goëlette **HALCYON**, capt. Anderson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balances du fret ou passage, s'adresser à

7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

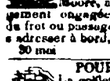

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à

5 mai R GRONING & Co.

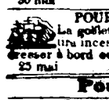

A FRETER,

La goëlette FLORA, capitaine Appleman, du port de 300 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à JAS. REED & Co.

7 juin rue Royale No. 35

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à

10 mai THOMAS BARRETT & Co

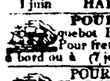

A FRETER—La jolie goël. **ONTARIO**, capt Presseau. S'adresser à

9 avril HARROD & QUARLES, 24, Douane

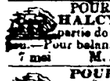

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une écurie, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On pourra prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $30 à $36 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à H. B. SMITH.

7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

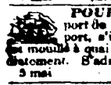

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.

Ce chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix : 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié

A VENDRE—Par le soussigné en débarquement du brick Globe, venant de Bordeaux: 80 barriques vin rouge montferrand; 75 demi barriques vin blanc Sauterne, 30 demi pipes eau de vie cognac, 4e preuve; 3 balles drap. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de vins en barriques, en caisses et liqueurs assorties. Plus, ayant droit au drawback, indiennes françaises, chamberguilles, mantillas, alépines et bretelles de gomme élastique.

26 mai OSMIN BIGOURDAN.

A VENDRE—Madapolans, Velveteens; Indiennes bleu d'azur, de bleue indigo; lastings; estampados bleus; flannelles imprimées; cotons à couder; beaverteens; satteens; draps; batistes; jaconas; sussi cachemire rouge et brun; minéral nouvellement découvert pour peindre les batimens et les préserver des effets de l'air et des mauvais temps. S'adresser à

JOHN KILSHAW,

8 juin No. 30, rue Bienville.

ESCLAVES—On demande des jeunes nègres, robustes et saines, de 18 à 25 ans. Ils devront être acclimatés et parfaitement garantis.—S'adresser au bureau des ouvrages du Gaz, passage de la banque, à

27 mai— DAVID J. ROGERS, Ingénieur des ouvrages du Gaz, de la Nlle. Orléans.

EN débarquement du brick Globe, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

20 demi pipes vieux cognac,
45 demies frères à l'eau de vie,
20 barils vinaigre,
40 barriques vin rouge.

E. TASTET & A. DELAMARE,

6 juin 20 rue St Louis.

AVIS AU PUBLIC—*Simon Meilleur* à l'honneur d'informer ses amis et le public, que la société pour le Restaurant d'Orléans, en face du Théâtre, composée de la veuve de Michel & Co., est dissoute de ce jour et qu'il reste seul chargé des recettes et de la liquidation de la maison. Il engage les personnes qui doivent à l'établissement de venir solder leurs comptes. Il continuera comme par le passé, et avec plus de zèle encore, à la propreté, au goût, et aux provisions de tout genre, que le marché pourra produire : les personnes qui l'honoreront de leur confiance, auront satisfaction en tout ; il y a dans l'établissement des salons et des chambres pour des repas particuliers ; il se chargera des repas de corps, des banquets, soirées, &c. &c.—Il prendra un ou deux apprentis, bons sujets et bien recommandés.

2 Juin—6 2fps.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD } DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836. }

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON,

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,

Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. FERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3o

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été :

DE CARROLLTON.

Un char à cheval à 4 heures du matin.			
"	à vapeur	6	"
"	"	8	"
"	"	10	"
"	"	12	"
"	à cheval à 2 heures de l'après-midi,		
"	"	4	"
"	"	6	"
"	"	8 heures du soir,	
"	à cheval à 10		

DE LA NOUVELLE-ORLEANS :

Un char à vapeur à 7 heures du matin			
"	"	9	"
"	"	11	"
"	"	1 heure de l'après-midi.	
"	"	3	"
"	"	5	"
"	"	7	"
"	"	9 du soir.	

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 *heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures*, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.

Nlle-Orleans, 15 avril 1836.

22 avril L. F. GENERES.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre)

Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 35, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars— A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Carondelet, entre la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.

S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,

26 mai 106 rue de Chartres.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dûment pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-après, l'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme terrain du moulin à scie" situé nuderaus de cette ville, et ayant, suivant arpentage préliminaire, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 356 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de S. Mme. H. et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'à la rue Mississipi, borné d'un côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 209 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et usages attachés à dit lot de terre, cette propriété étant la même que M. M. Morgan, Colles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, sur rapport de G. R. Preslinger, et devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente : 1, 3 et 5 ans de terme, en billets *endossés à satisfaction et assurés par hypothèque* spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur 13 juin—29

SUCCESSION BALL—Vente par le Régister des Testaments. Jeudi, le vingt-troisième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du dix-septième mil huit cent trente-six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, la propriété foncière et les actions ci après, savoir :

Une portion de Terre située rive droite du fleuve Mississipi, vis à vis la ville de la Nouvelle Orléans, sur laquelle est construite l'ancienne poudrière avec toutes les batisses qui s'y trouvent, se composant de toute la terre renfermée par la ligne de l'entourage de la poudrière, ayant environ deux cent vingt huit pieds de face au fleuve Mississipi, la poudrière se trouvant au milieu de la dite portion de terre s'étendant du fleuve jusqu'à soixante pieds en arrière de la poudrière.

2e. Vingt actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions de la vente : Mille piastres comptant avec intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le 4 juin 1836, et la balance à un an de crédit en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

23 mai Régister des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner : Salut: Qu'il soit connu que attendu que Samuel Moore, junior, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre, mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, le soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le onze janvier, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé audit Samuel Moore junior, h. c. l., comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Le lot numéro un étendant au lot numéro deux et formant une des encoignures des rues Carondelet et Girod, sur le plan susmentionné, mesurant vingt cinq pieds six pouces et quatre huitième de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Girod, bornée dans le fond par le lot numéro six, avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Samuel Moore junior, homme de couleur libre, pour le prix de trois mille six cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite, est vendue sujette à un bail, en faveur du susnommé exécuteur testamentaire, Raymond Cazeaux, lequel bail a trois ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Moreau, notaire public de cette ville, le quatrième jour de novembre mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire susnommé, étant présent à la vente, autorisa le régister des testamens soussigné, à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs, lesdits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail, dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce 17ème jour du mois de juin A. D 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,

17 juin Régister des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner : Salut: Qu'il soit connu que attendu que Samuel Moore, junior, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre, mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, le soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le onze janvier, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé audit Samuel Moore junior, h. c. l., comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Le lot numéro un étendant au lot numéro deux et formant une des encoignures des rues Carondelet et Girod, sur le plan susmentionné, mesurant vingt cinq pieds six pouces et quatre huitième de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Girod, bornée dans le fond par le lot numéro six, avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Samuel Moore junior, homme de couleur libre, pour le prix de trois mille six cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite, est vendue sujette à un bail, en faveur du susnommé exécuteur testamentaire, Raymond Cazeaux, lequel bail a trois ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Moreau, notaire public de cette ville, lequel acte de novembre mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire susnommé, étant présent à la vente, autorisa le régister des testamens soussigné, à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs, lesdits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail, dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce 17ème jour du mois de juin A. D 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,

17 juin Régister des Testaments

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dûment pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-après, l'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé nuderaus de cette ville, et ayant, suivant arpentage préliminaire, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 356 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de S. Mme. H. et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'à la rue Mississipi, borné d'un côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 209 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et usages attachés à dit lot de terre, cette propriété étant la même que M. M. Morgan, Colles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, sur rapport de G. R. Preslinger, et devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente : 1, 3 et 5 ans de terme, en billets *endossés à satisfaction et assurés par hypothèque* spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur 13 juin—29

SUCCESSION BALL—Vente par le Régister des Testaments. Jeudi, le vingt-troisième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du dix-septième mil huit cent trente-six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, la propriété foncière et les actions ci après, savoir :

Une portion de Terre située rive droite du fleuve Mississipi, vis à vis la ville de la Nouvelle Orléans, sur laquelle est construite l'ancienne poudrière avec toutes les batisses qui s'y trouvent, se composant de toute la terre renfermée par la ligne de l'entourage de la poudrière, ayant environ deux cent vingt huit pieds de face au fleuve Mississipi, la poudrière se trouvant au milieu de la dite portion de terre s'étendant du fleuve jusqu'à soixante pieds en arrière de la poudrière.

2e. Vingt actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions de la vente : Mille piastres comptant avec intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le 4 juin 1836, et la balance à un an de crédit en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

23 mai Régister des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner : Salut: Qu'il soit connu que attendu que Samuel Moore, junior, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre, mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, le soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le onze janvier, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé audit Samuel Moore junior, h. c. l., comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Le lot numéro un étendant au lot numéro deux et formant une des encoignures des rues Carondelet et Girod, sur le plan susmentionné, mesurant vingt cinq pieds six pouces et quatre huitième de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Girod, bornée dans le fond par le lot numéro six, avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Samuel Moore junior, homme de couleur libre, pour le prix de trois mille six cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite, est vendue sujette à un bail, en faveur du susnommé exécuteur testamentaire, Raymond Cazeaux, lequel bail a trois ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Moreau, notaire public de cette ville, lequel acte de novembre mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire susnommé, étant présent à la vente, autorisa le régister des testamens soussigné, à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs, lesdits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail, dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce 17ème jour du mois de juin A. D 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,

17 juin Régister des Testaments

PROCLAMATION

PAR

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir :

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de la Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir :

Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.

Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir :

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Feliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany
Un représentant pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse de Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites